

Québec, le 19 octobre 2007

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

Hydro-Québec  
Direction La Grande Rivière – Direction Production  
1095, boul. Saguenay  
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 7B7

N/Réf. : 3214-16-13

Objet : Fermeture du dépôt de matériaux secs dans le secteur de LG-3

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite du dépôt des renseignements préliminaires datés du 25 juillet 2007 et reçus le 30 juillet 2007 concernant le projet de fermeture du dépôt de matériaux secs dans le secteur de LG-3 sur le territoire de la Municipalité de la Baie James, et après consultation du Comité d'évaluation, j'ai décidé, conformément à l'article 157 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), de ne pas assujettir le projet suivant à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social :

- Clôture définitive du dépôt de matériaux secs;
- Régalage, remblayage et re-végétation des aires perturbées.

Cette attestation de non-assujettissement n'est valide qu'à l'égard du projet, tel que décrit dans les documents suivants :

- Lettre de M. Michel Lemay, d'Hydro-Québec, à M<sup>me</sup> Madeleine Paulin, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 25 juillet 2007, concernant la demande de non-assujettissement pour le projet de fermeture du dépôt de matériaux secs, 2 pages;
- Genivar, Société en commandite. *Rapport final, fermeture du dépôt de matériaux secs de LG3*, 18 pages, 5 annexes.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

- 2 -

N/Réf. : 3214-16-13

En outre, cette attestation de non-assujettissement ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requisés en vertu du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

La sous-ministre,

*Madeleine Paulin*

Madeleine Paulin